



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégories 3.12, 3.4, catégorie B

N° de la demande : 2018-2937
Demande : Modifications à l'étiquette des produits – nouveau site ou hôte, nouvelle méthode d'application
Produit : Fongicide FPY/PTZ
Numéro d'homologation : 31729
Ingrédient actif (i. a.) : Fluopyram et prothioconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3018756

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande était de modifier l'étiquette du fongicide FPY/PTZ pour ajouter le sous-groupe de cultures 20A (colzas) par application par pulvérisation aérienne ou au sol.

Évaluation chimique

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation chimique.

Évaluations de santé

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation toxicologique.

L'utilisation du fongicide FPY/PTZ sur le sous-groupe de cultures 20A (colzas) n'entre pas dans le modèle d'utilisation homologué pour le fluopyram et le prothioconazole. Toutefois, on a évalué le risque d'exposition pour les mélangeurs, les chargeurs, les applicateurs et les travailleurs après l'application et on n'a indiqué aucun risque préoccupant pour la santé. Il ne devrait pas y avoir de risques préoccupants en matière de santé pour les travailleurs et les passants si l'on respecte les directives, les précautions et les restrictions présentes sur l'étiquette.

Les données sur les résidus de fluopyram et de prothioconazole n'ont pas été présentées pour appuyer l'ajout de toutes les denrées du sous-groupe de cultures 20A (colzas), pour application par pulvérisation aérienne ou au sol, à l'étiquette du fongicide FPY/PTZ. Par conséquent, les données ayant déjà été examinées sur les résidus de fluopyram et de prothioconazole, appliqués séparément par pulvérisateur agricole au sol sur le canola (la denrée représentative du sous-groupe de cultures 20A), ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont été jugées adéquates pour appuyer les applications au sol et aérienne.

Les résidus de fluopyram et de prothioconazole sur toutes les denrées alimentaires du sous-groupe de cultures 20A ne devraient pas augmenter et continueront d'être couverts par des limites maximales de résidus (LMR) de 1,8 ppm pour le fluopyram et de 0,15 ppm pour le prothioconazole, toutes deux établies pour les denrées du sous-groupe de cultures 20A. Les évaluations d'exposition alimentaire au dossier pour ces deux ingrédients actifs sont également adéquates pour couvrir les nouvelles utilisations du fongicide FPY/PTZ. Il ne devrait pas y avoir de risques préoccupants pour la santé de quelque sous-population que ce soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'expansion de l'étiquette pour le fongicide FPY/PTZ est appuyée d'un point de vue environnemental, si la réduction des risques pour l'environnement et les avertissements figurant sur l'étiquette sont respectés.

Évaluation de la valeur

On a utilisé une justification et les résultats des essais d'efficacité pour appuyer l'ajout de la revendication de contrôle de la pourriture sclérotique des tiges sur le sous-groupe de cultures 20A (canola/colza) à l'étiquette du fongicide FPY/PTZ. Les résultats des essais ont démontré le contrôle de la pourriture sclérotique des tiges au moyen de l'application du produit à 250 g i. a./ha. Par conséquent, l'utilisation du fongicide FPY/PTZ pour contrôler la pourriture sclérotique des tiges est appuyée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a achevé une évaluation des renseignements disponibles et a déterminé qu'ils étaient suffisants pour appuyer les modifications à l'homologation du fongicide FPY/PTZ.

Références

PMRA Document Number	Références
2900574	2018, Value assessment of Propulse Fungicide for control of Sclerotinia Stem Rot in crop subgroup 20A: Rapeseeds, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3, 10.2.3.3(D),10.2.4,10.3.1,10.3.2,10.3.2(B),10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3
2900577	2018, Compilation of Field Trial Reports: Value assessment of Propulse Fungicide for control of Sclerotinia Stem Rot in crop subgroup 20A: Rapeseeds, DACO: 10.2.3.3,10.2.3.3(D),10.3.2(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9